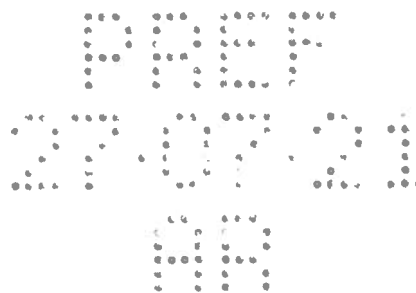




COMMUNE D' AIGLUN  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



---

**ARRETE DU MAIRE**  
**N° 21 — 13**  
**Portant mise à jour de la carte**  
**communale d'Aiglun**

---

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIGLUN ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.161-1, L.162-1, L.163-10 et R 163-8,  
VU la délibération du conseil municipal en date du 27 avril 2013 approuvant la carte communale de Aiglun,  
VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2013 approuvant la carte communale de Aiglun,

Considérant que cette procédure de mise à jour a pour objet d'annexer l'ensemble des servitudes d'utilités publiques grévant le territoire de la commune.

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La carte communale de Aiglun est mise à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, une annexe relative aux servitudes d'utilité publique a été créée. Celle-ci est constituée :

- 1) D'une liste des servitudes d'utilité publique comprenant les fiches codifiées A5, A8, AC2, AS1, I4, PT3 et T7 ainsi que l'arrêté de DUP relative à la servitude AS1 « Source du Vegay,
- 2) D'un plan des servitudes d'utilité publique sur lequel sont reportés les périmètres de protection des servitudes A8, AC2, et AS1 ainsi qu'en légende les mentions relatives aux servitudes A5, I4, PT3 et T7,

Les cartouches existants ont, quant à lui, été complétés par la date du présent arrêté de mise à jour.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant 1 mois.

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, à la mairie d'Aiglun.

Des copies du présent arrêté ainsi que les pièces ci-dessus seront adressées à Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes ainsi qu'à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

#### ARTICLE 3 :

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Fait à AIGLUN,  
Le jeudi 22 juillet 2021  
Le Maire,  
Anthony SALOMONE

